

Commune de JUMILHAC LE GRAND

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune de JUMILHAC LE GRAND, sont informés qu'une consultation publique portant sur la nature et l'étendue des droits de chaque propriétaire sur les parcelles soumises à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental aura lieu du :

Lundi 13 mai 2024 à 14h00 au Mercredi 12 juin 2024 à 17h00

M. Patrick PAULIN, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et commissaire enquêteur, recevra les observations du public selon les modalités suivantes :

- Lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00 – salle des fêtes
- Mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00 – salle des fêtes
- Mercredi 29 mai 2024 de 14h00 à 17h00 – salle des fêtes
- Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 12h00 – salle des associations
- Mercredi 12 juin 2024 de 14h00 à 17h00 – salle des fêtes

M. William JACONELLI, Chef de projets, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le Président de la Commission Communale.

Conformément à l'article R. 123-5 du Code Rural, le dossier de consultation sera composé comme suit :

1. Un mémoire explicatif justifiant les opérations ;
2. Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la Commission ;
3. Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur vénale ;
4. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur vénale ;
5. Un registre des observations.

Les pièces du dossier seront déposées, pendant la durée de l'enquête, en mairie de Jumilhac le Grand et seront également consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.dordogne.fr/> ⇒ Rubrique Aménagement du territoire.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur le registre mis à leur disposition en mairie, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Président de la Commission Communale par courrier postal en mairie de Jumilhac le Grand, au plus tard huit jours après la clôture de la consultation publique.

Le Président de la Commission Communale d'aménagement foncier établira, sur la base des résultats de la consultation, un rapport qu'il transmettra à la Commission.

Cet avis sera affiché en mairie de Jumilhac le Grand et notifié à l'ensemble des propriétaires dont les terrains sont compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la consultation.

A Jumilhac le Grand, le 19 mars 2024.

Signé par : le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

NOTA :

Les intéressés sont informés que par application des articles R. 121-1 et R. 123-7 du Code Rural, les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété.